

Amiens Voile - Base Nautique d'Argœuves

233 avenue du Général Foy - 80000 Amiens

contact@amiens-voile.fr – 06 21 90 02 97

SIRET : 44840602500024 – Association déclarée loi 1901

Version du document : 3 septembre 2026

CONVENTION DE PRÊT DE BATEAU DU CLUB

ENTRE :

Amiens Voile – Base nautique d'Argœuves, dont le siège social est situé 233 Avenue du Général Foy 80000 Amiens, association déclarée et immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE, représentée par M. Romain Armand agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,

Ci-après dénommée « **le prêteur** » ;

ET :

L'adhérent(e) du club :

M / Mme

Téléphone

Email

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** » ;

le prêteur et l'emprunteur étant désignés ensemble « **Les Parties** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet, emplacement et nature de la convention

1.1 La présente convention a pour objet le prêt à titre gratuit d'un bateau appartenant au club, en vue de la participation de l'emprunteur à une régate organisée à l'extérieur.

1.2 L'emprunteur doit être adhérent de l'association Amiens Voile – Base nautique d'Argœuves et à jour de sa cotisation annuelle.

Article 2 – Durée du prêt

2.1 Le matériel ne doit pas demeurer éloigné du club au-delà de la durée strictement nécessaire à la régate, afin de rester disponible pour les entraînements et l'usage des autres adhérents. Un délai de 3 jours avant et après la régate est recommandé. Un trousseau de clé sera remis à l'emprunteur pour faciliter le retrait puis le retour du bateau en dehors des créneaux d'ouverture du club.

2.2 Le planning d'emprunt des bateaux est disponible sur cette page du site du club : <https://www.amiens-voile.fr/emprunter-un-bateau-du-club/>

2.3 Le prêt est consenti sur les dates indiquées dans le tableau suivant :

Date de la régate	Régate	Lieu

Article 3 – Description du bateau emprunté

Modèle :

Identifiant club :

Emprunt d'une remorque de route : Oui / non

Emprunt d'une remorque de mise à l'eau : Oui / non

Emprunt d'un taud : Oui / non

Nombre de voiles empruntées :

Article 4 – Conditions d'utilisation

4.1 L'emprunteur s'engage à :

- utiliser le bateau conformément à sa destination et dans le respect des règles de sécurité et de navigation ;
- n'utiliser le bateau que dans le cadre des régates mentionnée à l'article 2 ;
- ne pas prêter, sous-louer ni céder le bateau à un tiers ;
- assurer le transport, la manutention et la mise à l'eau du bateau sous sa propre responsabilité ;
- signaler toute anomalie au retour du bateau.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur est responsable du bateau et de ses équipements. Il déclare être couvert par une licence FFVoile et une assurance responsabilité civile permettant l'utilisation du bateau en compétition à l'extérieur.

Toute casse, perte ou dégradation excédant l'usure normale reste à la charge de l'emprunteur. En cas de perte totale ou de dommage irréparable, l'emprunteur en supporte le coût de remplacement.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, le prêteur peut y mettre fin de plein droit et suspendre le droit d'emprunt de l'adhérent pour l'avenir.

Article 8 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Le prêteur

L'emprunteur

Signature :

Signature (précédée de « lu et approuvé ») :